16. Il s'ensuit donc que, quelque paradoxal ou absurde que cela puisse paraître au premier abord, plus vous encouragerez la langue française, et plutôt l'on apprendra l'anglais, et plutôt l'usage de la langue anglaise deviendra général.

17. Nul homme sensé ne rêvera que la langue anglaise sera parlée exclusivement dans les possessions anglaises ; tout ce que les hommes les plus ardens peuvent espérer, c'est qu'on la parle généralement. Quoique généralement en usage aux Etats-Unis, elle ne l'est pas exclusivement, pas plus qu'elle ne l'est ou ne le sera dans tout pays éclairé, où l'on apprendra toujours, la riche et élégante langue française.

18. Il n'en faut pas d'avantage, pour faire de nous un seul peuple, et nous faire oublier notre origine. Dès l'instant que les masses pourront se communiquer leurs idées, leurs pensées et leurs désirs, le bût sera atteint, et le plutôt sera le mieux.

LETTRE IX.

19. Il ne suffit pas de jeter la base d'un système d'éducation, l'exécution en serait impossible, si l'on permettait à ceux qui seront appelés à prendre une part importante dans l'opération de ce systême, de frustrer les intentions de ceux qui l'ont conçu. Les instituteurs de l'un et de l'autre sexe, doivent co-opérer à la mise à effet du plan, sous peine d'être renvoyés.

20. Les Syndics, Inspecteurs ou autres dont le devoir sera d'engager les instituteurs, devraient impérieusement être tenus de ne le faire, qu'à la condition *sine quâ non* que ces derniers décourageront les distinctions nationales ; et que dans le cas ou on les trouverait en défaut, soit qu'ils encourageassent ou ne décourageassent pas ces distinctions, la conséquence inévitable en serait la perte de leur place, et celle de leurs salaires.

21. Il n'y aurait aucune raison de regarder ce procédé comme une mesure tyrannique ou injuste, attendû que l'objet en serait le bien être de la société, et les instituteurs s'engageant à ces conditions, l'on arriverait à un résultat avantageux, et l'on ne violerait aucun engagement.

22. Il est admis de toutes parts, que l'on éprouvera beaucoup de difficultés à se procurer des maîtres compétens ; moins ils seront instruits, plus il leur faudra de tems et d'application pour se qualifier ; et moins fréquentes, par conséquent, devront être les occasions de les distraire de leur occupation principale. D'ailleurs, enseigner les enfans, est une tâche plus difficile qu'on ne l'imagine généralement ; il faut étudier, connaître et cultiver les caractères, cela requiert et devrait être l'étude constante de l'instituteur.

23. Le maître devra donc ne jamais se mêler *activement* de politique. Je ne voudrais aucunement le défranchiser ; de ce qu'il est devenu instituteur, il ne s'ensuit nullement qu'il devrait cesser d'être citoyen, et de jouir des droits et des